

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 27 AVRIL 1920

Rapport complémentaire de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant l'article 2 de la loi du 18 août 1887 relative à l'insaisissabilité et à l'incessibilité des salaires des ouvriers.

(Voir les nos 25, 69 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 4 février 1920, 24, 66 et les Ann. parl. du Sénat, séance du 20 avril 1920.)

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, président; BAUWENS, BRAUN, MOSSELMAN, SERRUYS et CARTON, rapporteur.

MESSIEURS,

En renvoyant, par son vote du 20 avril, le projet à la Commission de la Justice, la Haute Assemblée a manifesté son intention de voir modifier la loi de 1887 dans le sens des amendements proposés. Ces amendements tendaient à établir une proportion plus juste entre la quotité saisissable et l'ensemble des ressources du débiteur.

La Commission a maintenu sa manière de voir et s'est montrée impressionnée par la situation choquante créée par la loi et dont l'état économique actuel a encore accentué le caractère injuste.

Toutefois, il est apparu que les amendements proposés ne constituaient qu'une réforme incomplète et qu'une refonte de la loi s'imposait, de même que la transformation radicale de la procédure en matière de saisie-arrêt.

La Commission s'est donc trouvée devant une réforme de grande étendue, de nature à engendrer des discussions d'ordre juridique, économique et social. Il devenait dès lors difficile d'introduire un projet aussi important

(2)

sous la forme d'un amendement et d'en imposer l'examen immédiat à la Constituante.

La Commission a donc décidé à l'unanimité de ses membres de proposer au Sénat l'adoption du projet soumis à ses délibérations et d'attendre le dépôt d'un projet de loi embrassant les divers aspects de la question soulevée.

Le Rapporteur,
H. CARTON.

Le Président,
Comte GOBLET D'ALVIELLA.